



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Procès verbal de la réunion du 22 octobre 2021

Membres avec voix délibérative :

Président : Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

Représentants des services de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS)

Monsieur Denis TOUSSAINT	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Présent
Madame Isabelle AUBRY	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Présente
Monsieur Jean-Pierre PEUZIAT	Direction départementale des territoires (DDT)	Présent
Madame Thérèse JOLIBOIS	Direction départementale de l'emploi du travail de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Excusée
Madame Thanya LAHLOU	Direction départementale de l'emploi du travail de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Excusée
Monsieur Laurent LEMOINE	Direction territoriale du Nord-Est de Voies navigables de France (VNF)	Présent
Madame Céline PRINS	Délégation territoriale de Meuse de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est	Présente

Représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN	Vice-Président du Conseil départemental	Excusé
Monsieur Pierre BURGAIN	Conseiller départemental du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN	Présent
Monsieur Benoît HACQUIN	Maire de la commune de CHARDOGNE	Excusé
Monsieur Bernard HENRIONNET	Maire de la commune d'ISLE-EN-RIGAUT	Présent
Monsieur Alain FERIOLI	Maire de la commune d'EUVILLE	Présent

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Monsieur Eric RIBET	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Présent par délégation
Monsieur Jean-Marie HANOTEL	Meuse Nature Environnement (MNE)	Présent
Monsieur Daniel DELLENBACH	Chambre d'Agriculture de la Meuse	Excusé
Monsieur Thierry IUNG	Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne	Absent
Monsieur Julien DEFER	Architecte DPLG	Présent
Madame Christine KOLCZYNSKI	Ingénieur-conseil à la CARSAT Nord-Est	Excusée
Monsieur Marc BURY	Ingénieur-conseil à la CARSAT Nord-Est	Excusé
Capitaine Benjamin CAUTENET	Service départemental d'Incendie et de secours	Présent
Personnalités qualifiées :		
Monsieur Jean-Philippe KERN	Spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène	Présent
Monsieur Patrick FRADET	Hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental	Absent
Autres participants sans voix délibérative :		
Madame Marie-Paule TOURTE-TROLUE	Sous-Préfète de VERDUN	Présente
Madame Angélique LEBOEUF	Cheffe du bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse	Présente
Monsieur Luc TERRIERES	Adjoint à la cheffe du bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse	Présent
Madame Isabelle CALVO	Chargée de mission au bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse	Présente
Madame Sylvie AUBIAT	Chargée de mission au bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse	Présente

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement siéger.

Le Président remercie l'ensemble des membres de leur présence. Il indique qu'il s'agit d'une nouvelle composition du CODERST qui résulte de l'arrêté de composition n°2021-2223 du 2 septembre 2021.

Il se présente, indiquant qu'il succède à M. Michel GOURIOU.

Le Président rappelle qu'il s'agit de la première séance plénière du CODERST depuis un long moment en raison de la crise sanitaire. Pendant plus d'un an des formations restreintes pour

l'habitat insalubre et des séances dématérialisées ont été organisées ayant pour conséquence l'absence d'approbation des procès verbaux.

Monsieur le Président rappelle les commissions qui ont eu lieu en 2020-2021: le 25 septembre 2020 en présentiel, le 5 et 6 novembre et les 26 et 27 novembre en consultation dématérialisée et enfin le 11 décembre 2020 en formation spécialisée. Pour 2021, le 29 et 30 avril et le 3 et 4 juin dans une consultation dématérialisée et soumet à l'approbation des membres les procès-verbaux correspondants. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la commission.

Affaire n° 1 : Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN
Autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau

Objet : programme pluriannuel de restauration de la MEUSE et de ses affluents

Rapporteur : Jean-Pierre PEUZIAT technicien instructeur à la police de l'eau de la DDT

Résumé : Le présent dossier porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour le programme pluriannuel de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur sud.

Le programme s'étend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, situé dans la partie centre-Nord du département de la Meuse.

Les communes du Grand Verdun concernées sont les suivantes : BELLERAY, BELLEVILLE-sur-MEUSE, HAUDAINVILLE, THIERVILLE-sur-MEUSE, VERDUN

Afin d'en garantir la cohérence à l'échelle du bassin versant, des communes limitrophes au territoire du Grand VERDUN ont été intégrées à la démarche sous convention à savoir : Belrupt-en-Verdunois, Dugny-Sur-Meuse et NIXEVILLE- BLERCOURT.

Sur ces territoires, les cours d'eau concernés sont : les canaux de Verdun, le ruisseau de Saint Vanne, le ruisseau de Belrupt, le ruisseau d'HAUDAINVILLE, le ruisseau de la Noue, le ruisseau du Breuil, la SCANCE et le fleuve Meuse.

Le linéaire total de cours d'eau considéré est de 45 kilomètres.

Ces travaux contribueront à l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau.

La Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN a déposé un dossier au titre de la loi sur l'eau concernant le projet le 30 octobre 2019.

Les travaux visent à restaurer la qualité et à améliorer les capacités hydrauliques, physiques, biologiques et paysagères de la Meuse et ses affluents ainsi qu'à restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau concernés par le projet.

Par conséquent, les incidences après travaux sont positives sur le milieu aquatique et aucune mesure compensatoire n'est à préconiser.

Au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur, le service instructeur propose de donner un avis favorable au projet d'arrêté d'autorisation déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN concernant le programme pluriannuel de restauration de la MEUSE et de ses affluents.

Discussion : Le Secrétaire Général interroge l'instructeur pour connaître les périodes de travaux et les moments où la MEUSE ne sera pas affectée à l'usage du public.

M. PEUZIAT répond qu'il existe deux catégories de cours d'eau où l'intervention n'est possible qu'à certaines périodes de l'année qui sont précisées en annexe de l'arrêté préfectoral.

Mme LEBOEUF rappelle qu'il s'agit d'un projet global de renaturation. Un bilan annuel d'un porter à connaissance sera effectué dans le cadre des travaux prévus sur cinq ans.

M. DEFER s'interroge sur la connaissance de la maîtrise d'œuvre, en effet, il est étonné de n'avoir connaissance que de la maîtrise d'ouvrage.

Le Président indique que le maître d'ouvrage est la collectivité territoriale, et la maîtrise d'œuvre est gérée par une entreprise privée dans le cadre de la procédure des marchés publics.
Enfin, M. HENRIONNET aimerait connaître les modalités pour traiter et éradiquer la Renouée du Japon. Les intervenants indiquent le fait que la seule solution connue à ce jour et d'arracher toute la zone où la plante sévit afin d'éviter sa prolifération, voire de la brûler ou de la recouvrir d'une bâche.

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration de la MEUSE et de ses affluents.

Affaire n° 2 : commune de THIERVILLE SUR Meuse
Demande de mesure dérogatoire relative à la suppression d'une porte coupe-feu entre deux chambres froides

Objet : Avis sur un projet complémentaire visant à supprimer une porte coupe-feu entre deux chambres froides négatives.

Rapporteur : Monsieur Denis TOUSSAINT Inspecteur de l'environnement de la DREAL .

Résumé : Par courrier en date du 17 mars 2021, la société MAXIMO a transmis à la Préfète de la Meuse une demande de mesure dérogatoire pour la suppression d'une porte coupe-feu entre deux chambres froides pour son entrepôt de produits surgelés qu'elle exploite sur le territoire de la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE.

Situation Administrative du site : les activités de la société MAXIMO sur son site de stockage de produits surgelés sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 modifié.

Suite à la parution du décret du 24 septembre 2020, l'activité de stockage en entrepôt frigorifique exercée sur le site est passée par antériorité sous le régime de l'enregistrement.

Présentation du projet :

La modification projetée n'impacte pas la capacité de stockage.

Lors de la construction initiale de l'entrepôt, une porte coupe-feu d'une durée de deux heures a été mise en place entre la chambre de stockage et la zone de chalandise. Au cours du temps, des problèmes d'étanchéité à l'air et l'isolation thermique du mur coupe-feu ont entraîné des phénomènes de givre, ainsi que des éléments de glace et des dégradations sont visibles au droit de la zone de passage.

Par conséquent et afin de stopper l'évolution de ces dégradations, la porte doit être supprimée, tout en sachant que le mode de pose de cette dernière, ainsi que la configuration du bâtiment ne peuvent être modifiés.

Aussi, la société MAXIMO propose de mettre en place un rideau d'eau, par densification des têtes de sprinklage situées de part et d'autre de l'emplacement de ladite porte coupe-feu, associé à une réserve d'eau permettant de garantir un débit de refroidissement suffisant pendant deux heures consécutives sur la base de la réglementation applicable aux liquides inflammables.

L'exploitant a transmis deux modélisations de flux thermiques, avec et sans mur coupe-feu.

Pour la modélisation avec le mur coupe-feu, l'incendie généralisé ne se produit pas et ce mur répond à ses objectifs.

Dans la seconde proposition, l'incendie généralisé se produit et les distances d'effet sont plus importantes sur les portions en l'absence de mur coupe-feu. Néanmoins, les distances d'effet ne sortent pas des limites de site sans la présence des têtes d'eau et du rideau d'eau.

En l'espèce, bien qu'il y ait une modification notable de l'arrêté du 6 septembre 2007, le fait que la modification ne soit pas substantielle et qu'elle n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs, permet à la Préfète de fixer par arrêté des prescriptions complémentaires.

Le service instructeur complète son rapport en précisant que le projet d'arrêté devra être modifié en son article 3 paragraphe I, car l'exploitant a sollicité une modification de ce dernier par suppression du terme « dédiée ».

Cette modification ne pourra toutefois être actée qu'après réception d'un calcul complémentaire démontrant que la réserve actuelle est suffisamment dimensionnée pour garantir le débit de refroidissement de deux heures consécutives.

Au vu du rapport le service instructeur propose de donner un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire autorisant la suppression d'une porte coupe-feu entre les deux chambres froides négatives déposée par la société MAXIMO.

Discussion :

Monsieur le Président invite à faire entrer M. BALON le Directeur logistique et M. DUPONT maître d'œuvre.

Monsieur le Président les remercie de leur présence. Il informe que la DREAL a présenté ses conclusions. L'exploitant n'a aucune observation sur le projet d'arrêté sauf celles préalables au CODERST.

Le Président de séance questionne le SDIS pour les contraintes d'intervention et d'observations que ce dernier pourrait soulever.

Le SDIS, à l'écoute de la présentation de la DREAL, indique que les deux interrogations qui se posaient ont été précisées.

La première portait sur la densification des têtes d'eau et sur la réserve en eau, la seconde portait sur les effets thermiques et leur lien avec des emplacements incendies situés à proximité de l'entrepôt. Il s'avère que dans le cadre de l'étude, des approvisionnements en eau et emplacements incendie répondent favorablement aux inquiétudes.

Enfin, le Président de séance questionne le service instructeur pour la transmission des calculs effectués par le bureau d'études concernant les calculs de réserve en eau. La DREAL propose 15 jours pour obtenir les chiffres exacts qui seront envoyés aussitôt au bureau des procédures environnementales dans l'objectif de rendre un projet d'arrêté complémentaire définitif.

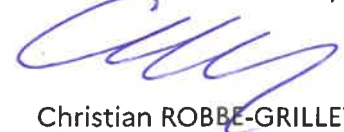
Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Président invite à passer au vote :

Avis favorable à l'unanimité à l'adoption d'un projet d'arrêté complémentaire autorisant la suppression d'une porte coupe-feu entre deux chambres négatives par la société MAXIMO

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres de leur participation.

Fin de séance à 10 h 35

Le Président de séance,



Christian ROBBE-GRILLET

